

Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants	Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants	Conseillers présents : 77 Dont suppléants : 2 Absents excusés : 19 Absents : 27
--	---	--

Date de convocation : 18 février 2014.

Vote(s) pour : 77  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### Séance du lundi 24 février 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 15 : **Avenant n° 3 à la convention financière relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux pluviales concernant la ZAC "Grand Projet de Ville" de Metz-Borny.**

Rapporteur : Monsieur SEIDEL

Le Conseil,  
Le Bureau entendu,

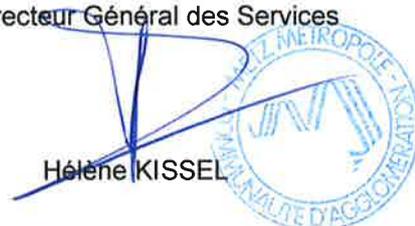
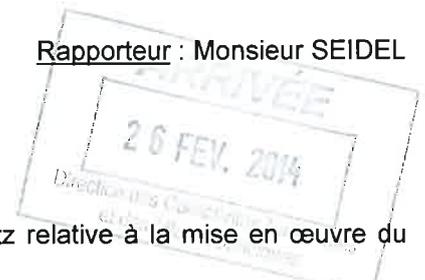
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la convention financière, en date du 23 août 2006, avec la Ville de Metz relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC GPV de Metz-Borny,  
VU l'avenant n° 1 à la convention financière avec la Ville de Metz relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC GPV, en date du 11 février 2008,  
VU l'avenant n° 2 à la convention financière avec la Ville de Metz relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC GPV, en date du 14 avril 2010,  
VU le projet d'avenant n° 3 à cette convention, relatif à la réfection du réseau d'eaux pluviales sur la voirie secondaire de la ZAC (rues Picardie, Champagne et Bourgogne),

CONSIDERANT les termes de la convention initiale et de ses avenants n° 1 et n° 2,  
CONSIDERANT la nécessité d'arrêter, à ce titre, le montant définitif des sommes restant dues à la Ville de Metz par Metz Métropole, soit 163 523,66 € TTC incluant pour chacune des tranches, le solde restant dû, les révisions de prix et les travaux supplémentaires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC GPV, joint en annexe.

Pour extrait conforme  
Metz, le 25 février 2014  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE  
VILLE DE METZ**

**ZAC « GRAND PROJET DE VILLE » DE METZ – BORN Y**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA MISE EN  
ŒUVRE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole – Harmony Park, 11 Bd Solidarité BP 55025 57071 METZ CEDEX 3 – représentée par Monsieur Jean-Luc BOHL, Président, autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2014, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part

et

La Ville de Metz –Hôtel de Ville – place d'Armes – 57 000 METZ, représentée par Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'autre part.

**Préambule**

Le 23 août 2006, Metz Métropole et la Ville signaient une convention financière relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement eaux pluviales (EP) dans la ZAC « Grand Projet de Ville » de Metz-Born y, dénommé ci-après « ZAC GPV ».

Cette convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier dans lequel les travaux relatifs au réseau d'assainissement EP sont à mettre en œuvre. Elle précise les modalités de financement de la première tranche réalisée en 2006 et prévoit que les tranches de travaux ultérieures feront l'objet d'avenants spécifiques qui interviendront dès lors que les montants et les échéances de ces travaux sont connus.

Un premier avenant en date du 11 février 2008 et un second avenant en date du 14 avril 2010 ont déterminé les montants et modalités de financement des deuxième et troisième tranches de travaux d'assainissement eaux pluviales.

**Objet :**

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le montant de la participation financière de Metz Métropole suite à l'achèvement de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux d'assainissement EP de la ZAC GPV et de solder la convention. Il prévoit également les modalités de versement de cette participation à la Ville.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Montant de la participation financière de Metz Métropole à la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux d’assainissement EP.**

Le montant de la troisième tranche de travaux d’assainissement EP réalisée en 2010-2011-2013, initialement établi à 104 878,60 € HT (suite à l’appel d’offres lancé par la SAREMM), s’élève à 110 730,69 € HT (hors frais généraux et actualisation).

Il est détaillé comme suit :

	Travaux EP (€ HT)		Total (€ TTC - TVA à 19,6%)	Frais généraux (€ HT)	TOTAL Metz Métropole (€ HT)	TOTAL Metz Métropole (€ TTC)
3 <sup>ème</sup> tranche : montant suite appel d’offres de la SAREMM	104 878,60		125 434,81	3 763,04	108 641,64	129 935,41
3 <sup>ème</sup> tranche : montant effectif	110 730,69 (hors actualisation)	114 871,41 (y compris actualisation de 1,121 pour la tranche conditionnelle)	137 386,21,	4 121,59	118 993,00	142 315,62

Le montant total de l’opération de 142 315,62 € TTC comprend le montant définitif des travaux de la tranche 3, l’actualisation du montant définitif des travaux et les frais généraux correspondant à la rémunération de l’aménageur, la SAREMM, à hauteur de 3% HT du montant TTC des dépenses.

L’augmentation du montant des travaux de la tranche s’élève à 5,58 %.

Les marchés de travaux étant passés sur la base d’un bordereau des prix unitaires, ce montant a évolué en raison des quantités effectivement réalisées.

**ARTICLE 2 – Modalités de versement à la Ville de la participation financière de Metz Métropole.**

L’article 4 de la convention initiale en date du 23 août 2006 est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

Metz Métropole s'engage à verser les sommes dues en répondant à l'appel de fonds qui sera émis par la Ville dès la signature du présent avenant, selon le détail ci-dessous :

	Sommes à verser par Metz Métropole	Sommes versées à la Ville de Metz	Solde à verser à la Ville de Metz (TTC)
1ère tranche de travaux	216 474,32 TTC	193 191 HT	23 283,32
2ème tranche de travaux	286 863,72 TTC	288 939 TTC	-2 075,28
3ème tranche de travaux	142 315,62 TTC	0	142 315,62
<b>TOTAL TTC A VERSER PAR METZ METROPOLE AU TITRE DE L'AVENANT N°3</b>			<b>163 523,66</b>

Les sommes seront appelées Toutes Taxes Comprises, Metz Métropole pouvant seule, en tant que propriétaire du réseau d'assainissement EP, récupérer la TVA par le biais du fonds de compensation de la TVA.

Metz Métropole procédera au mandatement dans les 30 jours suivant la réception des titres de recettes de la Ville de Metz.

La disposition « La Ville reversera le montant perçu à la SAREMM, après appel de fonds de la part de cette dernière. » est supprimée. Le montant des travaux réalisés a été financé par la Ville de Metz auprès de la SAREMM dans la participation d'équilibre versée par la Ville de Metz en tant que collectivité concédante de la ZAC GPV de Metz-Borny.

### **ARTICLE 3 – Clause conservatoire.**

Les termes de la convention initiale du 23 août 2006 et des avenants n°1 en date du 11 février 2008 et n°2 en date du 14 avril 2010 restent en vigueur dès lors qu'ils ne sont pas contradictoires à ceux du présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux

METZ, le

Pour le Maire de Metz  
Le Premier Adjoint

Richard LIOGER

Le Président de Metz Métropole

Jean-Luc BOHL